

ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le préfet de région des Pays de la Loire, représenté par Marie-Pierre DURAND,
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

ET

Prism'emploi Pays de la Loire,
Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au 7, rue Mariotte 75017 PARIS
Représenté par Patrice VINET, Président Régional,

ET

L'Association Régionale des Missions Locales des Pays de la Loire,
Située 15 Boulevard de Berlin, 44 000 Nantes
Représentée par Jean-Paul OLIVARES, Président,

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre
Situé : 14 Rue Riquet 75940 PARIS CEDEX 19
Représenté par Jean HEDOU, Président et Laurent BARTHELEMY, Vice-président,

ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)
Situé 24, rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par Emmanuel MAILLET, Président, ~~PO Daniel LASCOLS, Directeur général,~~

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT)
Situé 24, rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par Laurence SEGURA, Présidente,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans un contexte régional de plein emploi, la lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, de l'insertion professionnelle des jeunes et dans un contexte où la crise sanitaire continue de perturber le fonctionnement du marché du travail.

Le marché du travail reste en effet affecté par la crise économique et sociale et un grand nombre de dispositifs sont mobilisés voire adaptés aux difficultés durables que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs. Cette intervention passe notamment par le déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), dispositif d'accompagnement renforcé, qui s'inscrit en lieu et place de la Garantie jeunes depuis le 1er mars 2022. Le CEJ est mis en œuvre par Pôle Emploi et les Missions Locales, et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux personnes de moins de 30 ans reconnues travailleurs handicapés qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation (qualifiante ou certifiante) présentant un risque élevé d'exclusion professionnelle / rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ est un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongation exceptionnelle possible jusqu'à 18 mois). Il prévoit une mise en activité systématique et régulière du jeune de 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et démarches en autonomie encadré. En outre, il prévoit la mise en œuvre de solutions structurantes ou préparatoires à des sorties (formation, accompagnement intensif externe, missions d'utilité sociale, période d'emploi aidé...).

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale afin de s'inscrire dans une logique de co-construction et de faire de l'employeur un acteur à part entière du processus d'intégration des jeunes dans l'emploi en améliorant leur qualification, en leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi durable.

La démarche « Mission Jeunes » a été initiée en ce sens. Mise en œuvre en 2014, puis reconduite en 2018, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de leur préparation pour lever des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser leur mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier pour ceux faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant

l'accès à une première expérience professionnelle et/ou en multipliant leurs expériences afin de consolider leur intégration en emploi durable.

Le présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre l'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, l'UNML, AKTO, le FASTT, et le FPETT (nouveau signataire) en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA. et du CEJ. Il s'agit de la 3ème génération d'accord en Pays de la Loire, permettant d'inscrire le partenariat dans la durée.

Le contexte des Pays de la Loire

Au terme de la crise sanitaire et dans un contexte régional de reprise de l'emploi, l'intérim constitue un levier pour les jeunes. En Pays de la Loire, 6e région de France pour le recours à l'intérim (*64 269 ETP en 2021), les jeunes intérimaires se sont insérés rapidement sur le marché du travail. Pour les jeunes sans 1ère expérience significative, la crise sanitaire a eu plus d'impact.

**Prism'emploi - Rapport économique et social 2021.pdf*

Afin de soutenir les jeunes qui rencontrent ces difficultés d'insertion, dans la continuité du plan de relance 2020, l'Etat a renforcé des dispositifs d'aide à l'embauche, d'accompagnement et de formation dont l'alternance.

Dans ce cadre et plus particulièrement sur l'accompagnement des jeunes, la cible repère régionale en 2022 est de 8303 CEJ pour les Missions Locales.

A fin août 2022, le nombre de jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi (Cat A) en Pays de la Loire enregistre une baisse de 15,8 % sur un an. Les jeunes de moins de 25 ans représentent cependant 15,01% de l'ensemble des demandeurs d'emploi alors qu'ils sont 12,74 % à l'échelon national. **Prism'emploi** représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

905 agences d'emploi sont présentes dans les Pays de la Loire (données DARES).

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2021, 34,5%* de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 997 321* jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

**Rapport de branche 2021 de l'OIR (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement)*

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 68%. Pour 68% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi.

Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022, 61% en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD, 31% en intérim et 4% en CDI Intérimaires)

**Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2022.*

AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO). Il est constitué de 27 branches professionnelles. Au niveau national, AKTO représente 180 000 entreprises. En Pays de la Loire, AKTO accompagne 12 900 entreprises. Ses missions sont les suivantes :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO ;
- Développer les contrats en alternance et notamment de l'apprentissage auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement ;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation ;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification ;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT) - organisme paritaire de la branche du travail temporaire a pour mission de développer toutes actions en lien avec :

- Le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire) ;
- L'accès à l'emploi dans l'intérim ;
- Le maintien dans l'emploi.
- Le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Association régionale des Missions locales des Pays de la Loire

Ensemble, les Missions Locales de la région des Pays de la Loire ont constitué une association régionale.

Les Missions locales ont pour objet de :

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes
- Accompagner les parcours d'insertion
- Agir dans tous les domaines et par tous les moyens pour l'accès à l'emploi
- Observer le territoire et apporter une expertise
- Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local

Pour l'ARML, un programme régional d'animation des Missions Locales vise à favoriser la coopération et la négociation entre leurs partenaires ainsi que leur mise en réseau, dans une perspective globale d'amélioration de l'offre de services des structures du territoire régional. Ce programme peut être piloté et co-financé par les services de l'Etat, le Conseil régional et aussi d'autres collectivités territoriales.

En 2021, 48 000 jeunes ont été accompagnés.es par le réseau des Missions locales, dont 6400 ont réalisé une mission d'intérim.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire. C'est le sens de l'évaluation nationale de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- Une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;
- Une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les Missions Locales ;
- Un accès à l'emploi favorisé.

Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ainsi que des dispositifs inhérents au Plan #1Jeune1Solution au bénéfice des parties prenantes (jeunes et agences d'intérim), en particulier l'apprentissage ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en PACEA et en CEJ ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;

- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...);
- Contribuer à la réussite du PACEA et du Contrat d'Engagement Jeunes en l'articulant avec la démarche Mission jeunes.

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- Informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- Désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- Partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- Échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- Veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- Mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi ;
- Informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- Favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

La DREETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;

- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial.

3.2 Engagements de Prism'emploi Pays de la Loire

Prism'emploi Pays de la Loire s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- Poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- Incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- Incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- Incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- Contribuant à la réussite du PACEA et du Contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- Rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- Rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)

L'ARML Pays de la Loire s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Incitant les Missions locales à décliner cet accord, pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat,

- Incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA et du Contrat d'engagement jeune ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi ;
- Soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan national ;
- Valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le PACEA le Contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.
- La diffusion deux fois par an d'un suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'outil I-MILO

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord comme suit :

- Mettre en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- Informer et former les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- Accompagner les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- Contribuer et suivre les actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- Valoriser et communiquer sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- Renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- Réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- Orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- Mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- Faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPE.TT s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants ;
- Mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverse ou les actions de GEPP,
- Assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire ;
- Contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- Contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS, de l'ARML, de Prism'emploi, Pays de la Loire, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des Missions Locales et agences d'emploi.

Un comité technique composé des représentants pourra se réunir pour réaliser un point intermédiaire.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Nantes, le 15 novembre 2022

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

**Pour le Préfet de région, La Directrice de la DREETS,
Marie-Pierre DURAND**



**Pour l'Association Régionale des Missions Locales des Pays de la Loire
Jean-Paul OLIVARES**



**Pour Prism'emploi Pays de la Loire,
Patrice VINET**



**Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,
Jean HEDOU, Laurent BARTHELEMY**

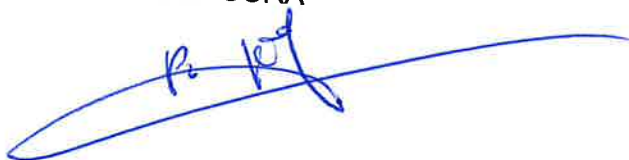


**Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),
Daniel LASCOLS**

Emmanuel MAILLET



**Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT),
Laurence SEGURA**



Annexes

- ANNEXE 1 : La démarche et Mission Jeunes et l'offre de services AKTO
- ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi
- ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO
- ANNEXE 4 : Listes des référents régionaux de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales
- ANNEXE 5 : L'offre de services du FASTT
- ANNEXE 6 : La synthèse de l'évaluation conduite en 2020/2021